

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente janvier à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en
séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT, ,
Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Sophia BARIL, Laurence STENGEL, Isabelle LASNIER,
Ludivine CORREIA, Vanessa TRAMOUILLE.

Absents excusés: Vincent LEMAITRE, David OLINGUE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022
 - 2-Affaires générales :
 - Demande de subventions pour les investissements 2023
 - Information sur les décisions du Maire
 - Avenant pôle santé
 - Adhésion à des organismes
 - 3-Communauté Urbaine :
 - Convention d'assistance pour la réhabilitation de la salle polyvalente
 - Convention pour l'éclairage public et la voirie
 - Information sur le budget prévisionnel 2023
 - 4-Ressources Humaines
 - Création/suppression d'un poste
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 21 novembre 2022 sans y apporter
de modification.

2-Affaires générales :

- Investissements 2023

Vu la délibération du 17/10/2022 portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire
concernant les demandes de subventions,

Considérant que le budget 2023 sera voté fin mars début avril 2023 et que les demandes de subventions
doivent être, pour certaines, déposées avant ces dates,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de donner son accord sur l'inscription future de
dépenses au budget 2023, afin que Madame le Maire puisse solliciter les subventions auprès des divers
partenaires financiers potentiels,

Le conseil municipal :

*Approuve les projets suivants

*Acte l'inscription au budget 2023 des crédits nécessaires à ces projets et précise que les montants ci-dessous sont prévisionnels et seront ajustés en temps voulu

*Autorise Madame le Maire à retenir les entreprises lorsque le moment sera venu.

Les projets concernés sont :

-Des travaux dans les locaux communaux servant à la garderie périscolaire pour un montant prévisionnel de : 11 425,01€HT

-Le remplacement d'une armoire électrique pour l'espace de vie sociale pour un montant prévisionnel de : 6 474,41€ HT

-Travaux dans le cadre de la défense incendie pour un montant prévisionnel de : 41 404€HT

-Passage en LED dans la salle de tennis couverte pour un montant prévisionnel de : 18 638€HT

-Passage en LED dans le dojo pour un montant prévisionnel de : 8 669€HT

-Travaux de rénovation énergétique d'un local communal à destination commerciale pour un montant prévisionnel de : 36 102,89€HT

-Information sur les décisions du Maire

Décision du 10/01/2023 de ne pas appliquer la régularisation sur la redevance de gérance de la boulangerie pour la période du 1/1/2021 au 30/09/2021.

-Avenant pôle santé

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 2 Charpente bois à l'entreprise AGC construction bois,

Vu la nécessité d'ajouter des matériaux pour renforcer la charpente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

Attributaire du marché :

AGC CONSTRUCTION BOIS

Espace Leader-Rue Gustave Eiffel

76230 BOIS GUILLAUME

Siret : 31238214600040

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 27 735,86€ HT

33 283,03€ TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 4 160,38€ HT

4 992,46€ TTC

Le nouveau montant du marché public est donc de :

Taux de la TVA : 20,00%

Montant : 31 896,24 € HT

38 275,49 € TTC

-Adhésion à des organismes

Les membres du conseil municipal décident d'adhérer aux organismes suivants :

-Association A.P.H.N (Association pomologique de Haute-Normandie) pour un montant de 60€.

-CNVVF (village fleuri) : 175 €

-AMR76 (association des Maires) : 115€

3-Communauté Urbaine :

-Convention d'assistance pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Vu les points III et IV de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la possibilité de faire une convention de services partagés avec la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole (CULHSM) afin de bénéficier de l'expertise de ses services,
Considérant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et la complexité de celui-ci,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de services partagés dans ce cadre et à inscrire aux budgets concernés le montant des dépenses.

-Convention pour l'éclairage public et la voirie

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

Vu le budget de l'exercice 2023;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Considérant :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant y compris pour les espaces verts accessoires de voirie.

-Information sur le budget prévisionnel 2023

Vu l'article L5211-36 du CGCT,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires avant cette séance, du rapport d'orientation budgétaire, du budget 2023 et de la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Les membres du conseil municipal indiquent qu'ils ont bien eu connaissance de ces documents comme le prévoit les textes en vigueur.

4-Ressources Humaines

-Création/suppression d'un poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- 2 - La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

*Demande de principe pour location de salles pour une entreprise

*Point sur le futur aménagement de la voirie, des espaces de stationnement et des espaces verts aux abords des écoles

*Eclairage public : extinction à 21h sauf Place des Loisirs et sera adapté en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Turretot,
Le 15 février 2023

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE